

PJ 19

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LE PROJET
(DESCRIPTION – RUBRIQUES ICPE – IOTA)**

SOMMAIRE

1.	<i>SITUATION DU FUTUR ETABLISSEMENT</i>	3
1.1	Historique du site	3
1.2	Organisation du bâtiment et division des locaux	3
1.3	Bureaux et locaux/installations annexes	4
1.3.1	Bureaux	4
1.3.2	Local de secours – sprinkler - inchangé	4
1.3.3	Système de chauffage	4
1.3.4	Local de charge	5
1.3.5	Panneaux photovoltaïques	5
1.3.6	Installation frigorifique et climatisation	5
1.3.7	Stockage des déchets	6
2.	<i>NATURE DES ACTIVITES PROJETEES</i>	7
2.1	Introduction	7
2.2	Organisation du stockage – Nature et volume des matériaux stockés	7
2.2.1	Organisation du stockage général	7
3.	<i>CLASSEMENT ICPE DU SITE</i>	9
3.1	Historique du classement ICPE du site	9
3.2	Classement ICPE futur du site	9
3.2.1	Rubriques soumises à autorisation	9
3.2.2	Rubriques soumises à enregistrement	9
3.2.3	Rubriques soumises à déclaration	10
3.2.4	Rubriques non classées	11
3.2.5	Synthèse du classement ICPE du site	14
4.	<i>LOI SUR L'EAU</i>	15
5.	<i>INCIDENCES ET MESURES</i>	16
5.1	Incidences sur la biodiversité	16
5.1.1	Description et incidences	16
5.1.2	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	16
5.2	Incidences sur l'air	17
5.2.1	Description et incidences	17
5.2.2	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	17
5.3	Incidences en termes de bruit	19
5.3.1	Description et incidences	19
5.3.2	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	19
5.4	Incidences sur le trafic	20
5.4.1	Description et incidences	20
5.4.2	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	20
5.5	Incidences sur l'eau	21
5.5.1	Description et incidences	21
5.5.2	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	21
6.	<i>CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES</i>	22

1. SITUATION DU FUTUR ETABLISSEMENT

1.1 Historique du site

La parcelle d'implantation du projet comprend un bâtiment existant comprenant 3 cellules frigorifiques à +2°C/+4°C, toutes d'une superficie légèrement inférieure à 6 000 m² :

Cellule 1 : 5 453,19 m²

Cellule 2 : 5 903,43 m²

Cellule 3 : 5 950,78 m²

Cette installation est soumise depuis 2018 à Déclaration au regard des rubriques 1511 (entrepôt frigorifique), 2925 (atelier de charge d'accumulateurs) et 4735 (ammoniac).

Cette installation a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour sa construction, ne soumettant pas le projet à étude d'impact d'après l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 12 juillet 2018.

Chaque cellule comprend :

- Une zone de stockage,
- Une zone d'attente des palettes avant expédition,
- Des quais externes aux zones réfrigérées de l'entrepôt avec autodocks.

Le bâtiment est actuellement utilisé comme entrepôt de stockage frais par la société EURIAL. Des zones de quais permettent de réceptionner les marchandises et de les expédier vers les points de vente.

La gamme des marchandises stockées est bien ciblée sur les produits de la grande distribution.

1.2 Organisation du bâtiment et division des locaux

Le schéma général du site et le projet sont présentés en détail sur les plans associés au dossier. Le projet sera implanté sur le même terrain d'environ 9,9 ha.

Le projet comprend 2 cellules supplémentaires de surface unitaire :

- Cellule 4 = 5 879 m²
- Cellule 5 = 5 868 m²

L'extension du bâtiment comprendra notamment :

- un local de charge de batteries,
- des locaux sociaux,
- des bureaux de quais,
- un local électrique,
- un local technique froid.

La surface de plancher des bureaux/locaux sociaux sera d'environ 283 m² en R+1.

L'entrepôt sera constitué d'une structure béton avec poteaux bétons. L'ossature du bâtiment aura une stabilité au feu d'une heure. Le sol de l'entrepôt sera constitué d'une dalle béton.

Des murs séparatifs REI 120 dépassants de 1 m en toiture seront implantés entre les cellules de l'entrepôt. Les portes de communication respecteront le degré coupe-feu du mur séparatif, et seront munies d'un dispositif de fermeture automatique.

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

La toiture de l'entrepôt sera en bac acier avec une étanchéité multicouche (classement de la toiture BROOF t3).

L'ensemble des dispositions constructives du bâtiment sont reprises au sein de la PJ6 : « Conformité du projet au regard de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010. »

1.3 Bureaux et locaux/installations annexes

1.3.1 Bureaux

Les bureaux et locaux sociaux existants, d'une surface de plancher de 283 m² répartis sur 2 niveaux, sont installés au Nord bâtiment au niveau de la cellule 2.

Ces locaux sont séparés de la cellule de stockage par un mur REI 120 jusqu'en sous-face de toiture et de portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte REI 120. De plus, une hauteur minimale de 4 mètres sera maintenue entre la couverture des bureaux et de l'entrepôt. Les bureaux et locaux sociaux sont prévus pour accueillir le personnel administratif et le personnel d'exploitation.

Une nouvelle zone de bureaux et de locaux sociaux est prévue dans le projet.

Des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, accueil chauffeurs, etc.) de 272 m² environ, sont prévus en façade Nord du bâtiment au niveau de la cellule 4 créée dans le cadre du projet.

Ceux-ci seront recoupés par un mur REI 120 jusqu'en sous-face de toiture et de portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte REI 120.

Pour mémoire l'effectif prévisionnel est de 160 personnes.

1.3.2 Local de secours – sprinkler - inchangé

Un local sprinkleur existant ainsi que la réserve d'eau, sont implantés en façade Est du bâtiment. Le volume de la réserve de sprinklage est constitué d'une cuve de 920 m³.

Le local technique abrite le groupe motopompes associé à la protection sprinkleur, celui-ci a une puissance thermique de 285 W.

Les motopompes permettront d'obtenir une autonomie conforme aux recommandations des différents référentiels et règles assureurs.

Une réserve de gasoil de 1 m³ environ permet d'assurer l'alimentation de pompes. Cette cuve est sur rétention.

Ces installations restent identiques dans le cadre du projet d'extension. Le réseau sprinkler sera étendu aux nouvelles cellules.

1.3.3 Système de chauffage

Les bureaux existants sont chauffés par récupération de chaleur des groupes froids, les bureaux créés dans le projet auront le même système de chauffage.

Les bureaux de quais dans le projet d'extension seront chauffés par radiateurs électriques à inertie sans résistance apparente et sans soufflage.

Il n'y a pas de chaufferie sur le site.

Le même mode de fonctionnement sera maintenu pour l'extension.

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

1.3.4 Local de charge

Le site dispose actuellement d'un local de charge permettant de réaliser la charge des batteries des chariots de manutention. Ce local a fait l'objet d'une Déclaration 2925.1 en 2018 avec une puissance installée totale de 250 kW.

Un nouveau local de charge sera implanté en façade Sud de la cellule 4 créée dans le projet. Ce local sera séparé de la zone de stockage par un mur REI 120. Sa toiture sera BROOFt3 et ses façades extérieures seront en bardage, cela fera l'objet d'une demande de dérogation dans un CERFA de déclaration de modification au regard de la rubrique 2925.1. Les dispositions seront prises afin d'assurer la ventilation nécessaire pour éviter l'accumulation d'hydrogène. Un extracteur mécanique avec entrées d'air en façade sera prévu ainsi qu'un système de détection d'hydrogène.

Ce local spécifique aura une puissance installée d'environ 150 kW pour la recharge de batterie soit de type Lithium-ion, soit de type classique. Ainsi, le site aura une puissance installée totale de 400 kW.

1.3.5 Panneaux photovoltaïques

Le bâtiment existant est déjà équipé d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'entrepôt, sur les 3 cellules.

Les 2 nouvelles cellules seront également équipées de 5 000 m² de panneaux photovoltaïques. La puissance de crête atteindra 900 kWc.

Cela permettra de répondre aux exigences de l'article L.111-18-1 du Code de l'urbanisme. L'ensemble des équipements sera choisi de manière à garantir le caractère Brooft3 de la couverture. Ce caractère sera validé par le bureau de contrôle technique.

Le plan de masse présente la zone d'implantation de la centrale en toiture ; cette implantation respecte les critères suivants :

- recul des panneaux de 5m minimum des parois CF 2h
- circulation minimale de 1m autour des lanternes

Par ailleurs, l'installation photovoltaïque répondra aux critères de conceptions du référentiel APSAD D20 – Procédés photovoltaïques – Février 2013 et au guide UTE C 15-7120.

Les règles de sécurité concernant le photovoltaïque sur les ICPE soumises à enregistrement ou à déclaration ont été publiées en annexe I de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme. Elles complètent celles précisées dans la section V de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatifs à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En termes d'éblouissement, les impacts sont nuls car les panneaux seront de dernière génération (peu réfléchissants).

1.3.6 Installation frigorifique et climatisation

Les bureaux et locaux sociaux sont et seront climatisés par des pompes à chaleur réversibles. La quantité de fluides frigorigènes utilisés pour la climatisation des bureaux, locaux sociaux ainsi que pour le poste de garde sera au total de 55 kg dans le cadre de ce projet. Le fluide frigorigène utilisé est un composé ni inflammable, ni toxique de type R410A.

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

Un local technique dit « froid » est existant en façade Est du bâtiment. Celui-ci abrite les groupes froids utilisés, ainsi que l'installation pour la réfrigération des cellules frigorifiques. Ces installations fonctionnent en cascade NH₃/CO₂ et avec distribution de fluide frigoporteur CO₂ à -4°C pour les cellules positives. Une récupération de chaleur est également utilisée afin d'assurer le dégivrage des évaporateurs.

Le réseau existant de réfrigération des 3 cellules frigorifiques sera étendu au 2 nouvelles cellules projetées. Le fluide frigorigène utilisé pour la réfrigération des cellules est de l'ammoniac.

Le volume d'ammoniac utilisé a fait l'objet d'une Déclaration 4735.1.b) en 2018 avec un tonnage total de 1,45 T. Cependant, au réel, le volume utilisé à ce jour est inférieur. Dans le cadre du projet, ce volume sera augmenté pour réfrigérer les deux nouvelles cellules, mais le tonnage total atteindra ces 1,45 T initialement déclarées.

De ce fait, le tonnage projeté total d'ammoniac sera de 1,45 T.

Un second local technique froid est prévu dans le projet en façade Sud au niveau de la cellule 5. Celui-ci n'accueillera pas d'ammoniac contrairement au local technique froid existant, des centrales de production de froid au CO₂ y seront installées.

Des condenseurs liés à l'activité de réfrigération seront implantés en toiture du local de charge existant. Ceux-ci seront implantés de la même manière que ceux existants.

1.3.7 Stockage des déchets

Aucun déchet dangereux ne sera stocké ou généré sur le site.

Les déchets, principalement d'emballages, seront triés en fonction des matériaux les composants et de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

2. NATURE DES ACTIVITES PROJETEES

2.1 Introduction

La société EURIAL dépose la présente demande d'enregistrement du bâtiment logistique en projet sur la commune de La Crèche. Le rayon d'un kilomètre autour du site ne comprend aucune autre commune que La Crèche.

L'extension du bâtiment existant est prévue pour être utilisée en tant qu'entrepôt frigorifique, les produits relevant de ce type de stockage étant des marchandises surgelées/produits frais de la grande distribution.

Actuellement, la société EURIAL est locataire du site et exploite cet entrepôt.

L'exploitant établira la liste à jour des produits stockés avec leur répartition dans les zones de stockage.

Un tableau comparatif entre les capacités autorisées (volumes et masses) et les marchandises réellement stockées, sera tenu à jour et centralisé par l'exploitant.

2.2 Organisation du stockage – Nature et volume des matériaux stockés

2.2.1 Organisation du stockage général

Réception :

Les marchandises du site seront acheminées par route.

Les camions se présenteront à l'accueil où ils seront réceptionnés. Un contrôle de concordance des documents de livraison avec l'adresse et l'activité du site sera effectué, puis les références de l'ordre de livraison seront vérifiées. En cas d'anomalie, le camion sera refusé. En cas de concordance, le camion sera envoyé vers le responsable de quai correspondant qui affectera un quai pour le déchargement.

Chargement / Déchargement :

Le camion sera mis à quai, la porte de quai correspondante étant ouverte et surveillée. Le moteur du camion sera à l'arrêt pendant toute la durée du chargement / déchargement.

Le chargement et/ou le déchargement seront effectués par des chariots manuels ou électriques à conducteur porté ou non. Toutefois les produits étant des produits sensibles (produits alimentaires), le groupe froid de la remorque sera en fonctionnement pendant cette phase (respect de la chaîne du froid).

Pour le déchargement, les palettes seront déposées dans la zone de réception/ expédition ou distribuées directement dans les racks de stockage correspondants.

Pour le chargement, les palettes auront été déposées dans la zone de préparation en attendant d'être chargées dans les camions.

L'opération de déchargement varie en fonction du type de camion, de la quantité de palettes livrées et du mode de rangement (direct ou différé).

A cette occasion, un contrôle qualitatif et quantitatif est effectué avant rangement et mise en stock.

L'organisation rationnelle des surfaces de stockage comprend :

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

- Une zone de quai camion extérieure afin d'y faciliter les rotations pour le chargement et déchargement de marchandises.
- Une surface de préparation (face aux quais) et circulation, à l'intérieur des bâtiments et le long des portes de quai. Ces zones dans les cellules 4 et 5 seront également équipées de tunnels de surgélation.
Cette zone de préparation est nécessaire pour l'identification des marchandises, leur regroupement pour placement en stockage ou constitution des chargements des camions. En dehors des heures d'activités dans les locaux, cette zone est libre de marchandises, les produits ayant été soit rangés dans les palettiers, soit chargés en camions.
- Un volume de stockage constitué de l'ensemble de la cellule, hors zone de préparation.

Ce type de bâtiment de grande hauteur est conçu pour que les logisticiens puissent stocker leurs produits sur des rayonnages métalliques (racks ou palettiers).

Palettiers

Le projet prévoit la mise en place de palettiers fixes et mobiles dans les deux nouvelles cellules de stockage. Ils seront disposés en rang double ou simple en laissant entre eux une allée de circulation de largeur aléatoire en fonction des zones à palettiers mobiles.

Les rayonnages métalliques comportent des étages dont la hauteur est adaptée à la taille des marchandises ou palettes à stocker.

La hauteur maximale de stockage dépend, sur le plan technique des caractéristiques dimensionnelles du bâtiment (hauteur libre). La hauteur de stockage sera de 11 m au maximum pour des palettes type 1511.

Nombre maximal d'emplacements de palettes

Dans cette configuration de stockage, l'organisation mise en place vise à pouvoir localiser chaque produit à un emplacement précis. Pour cela, l'objectif n'est pas de remplir en totalité les racks, mais d'y conserver des espaces tampons pour les arrivées et départs de marchandises.

Le ratio moyen de remplissage d'un entrepôt comportant des palettiers est de 1,5 palette standard par m² de surface utile (surface totale de la cellule considérée).

Activités de préparation de commande pouvant être associées au stockage des produits :

Les produits sont approvisionnés en palettes entières en provenance des différents lieux de production.

Dans l'entrepôt, ces palettes sont rangées entières en racks ou en blocs. Elles peuvent être également déseballées, directement à leur arrivée, ou en fonction des besoins, et les marchandises qui la composent sont rangées individuellement en bacs ou emplacements dans les zones de stockage dédiées (froid positif ou froid négatif).

Les produits ne sont pas déseballés individuellement mais peuvent être réassociés pour constitution de lots.

La préparation de commande consiste en l'assemblage sur une même palette ou dans un même colis, de marchandises prélevées par les opérateurs dans les emplacements individuels (« Picking »).

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

3. CLASSEMENT ICPE DU SITE

3.1 Historique du classement ICPE du site

Le site existant a fait l'objet en 2018 d'un dossier de Déclaration.
Le classement ICPE historique est le suivant.

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement
1511.3	Entrepôts frigorifiques	Volume maximal de stockage = 45 000 m³	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	Puissance de charge totale = 250 kW	D
4735.1.b)	Ammoniac	Quantité d'ammoniac = 1,45 T	DC

D = Déclaration DC = Contrôle périodique

3.2 Classement ICPE futur du site

3.2.1 Rubriques soumises à autorisation

Aucune rubrique sur le site n'est soumise à autorisation

3.2.2 Rubriques soumises à enregistrement

Désignation de l'activité			
<p>1511. Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature Entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 50 000 m³.....E 2. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³.....DC</p> <p>Un entrepôt frigorifique est un entrepôt dans lequel les conditions de température et/ ou d'hygrométrie sont régulées et maintenues à une température inférieure ou égale à 18° C en fonction des critères de conservation propres aux produits. Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes.</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
<p>Volume total stocké dans l'entrepôt de 60 000 m³ Celui-ci sera réparti de la manière suivante : Cellules 1 à 3 : 10 000 m³ par cellule Cellules 4 et 5 : 15 000 m³ par cellule</p>	1511.1	E	Sans objet

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

3.2.3 Rubriques soumises à déclaration

Désignation de l'activité			
2925. Ateliers de charge d'accumulateurs électriques			
1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW.....D			
2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.....DC			
⁽¹⁾ Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Des postes de charge pour des batteries classiques sont existants au sein du local de charge avec une puissance de 250 kW Un second local est prévu dans le projet avec une puissance maximale de charge de 150 kW La puissance maximale installée sur le site sera d'environ 400 kW	2925.1	D	Sans objet

Désignation de l'activité			
4735. Ammoniac			
La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :			
1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg :			
a) Supérieure ou égale à 1,5 t.....A			
b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t.....DC			
2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg :			
a) Supérieure ou égale à 5 t.....A			
b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 5 tDC			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Les récipients utilisés ont une capacité unitaire supérieure à 50kg La capacité totale d'ammoniac utilisé sera de 1,45 T	4735.1.b)	DC	Sans objet

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

3.2.4 Rubriques non classées

Désignation de l'activité			
<p>4734. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution Essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 tA b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t.....E c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.....DC</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t.....A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.....E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total...DC</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
L'installation sprinklage sera alimentée via une cuve de gasoil, la quantité totale sera d'environ 1 m³ donc strictement inférieure à 50 T	4734.2.	NC	Sans objet

Désignation de l'activité			
<p>1532. Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³.....A</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³.....E b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.....D</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Volume de palettes vides stocké sur site : 432 m³	1532	NC	Sans objet

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

Désignation de l'activité

1185. Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés

visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.

1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.

Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :

- a) Supérieure à 800 L.....A
- b) Supérieure à 80 L, mais inférieure ou égale à 800 L.....D

2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.

- a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kgDC
- b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.....D

3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.

1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 L.....D
- b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 L.....D

2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement.....D

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
Du fluide frigorigène R410A sera employé via des pompes à chaleur pour la climatisation des bureaux, locaux sociaux ainsi que du poste de garde La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente sera de 55 kg	1185.2.a	NC	Sans objet

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

Désignation de l'activité

2910. Combustion

à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.

A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :

1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW.....E
2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.....DC

B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse :

1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW.....E
2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW.....A GF

La puissance thermique nominale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément sur le site. Ces puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

On entend par «biomasse», au sens de la rubrique 2910: a) Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique; b) Les déchets ci-après: i) Déchets végétaux agricoles et forestiers; ii) Déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée; iii) Déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont coïncinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée; iv) Déchets de liège; v) Déchets de bois, à l'exception des déchets de bois susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement tels que les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement	Rayon Affichage
L'installation de sprinklage sera équipée de motopompes de puissances thermiques de 285 W	2910.A	NC	Sans objet

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

3.2.5 Synthèse du classement ICPE du site

Le projet aura donc le classement ICPE suivant.

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement
1511.1	Entrepôts frigorifiques	Les 5 cellules auront un volume maximal de stockage de 60 000m³	E
2925.1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	Le local de charge existant est conservé et un second est prévu dans le projet. La puissance de charge totale est de 400 kW	D
4735.1.b)	Ammoniac	L'installation de réfrigération des cellules aura une quantité d'ammoniac de 1,45 T	DC
1185.2.a)	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés	Du fluide frigorigène R410A aura une quantité cumulée de 55 kg	NC
2910.A	Installation de combustion	L'installation de sprinklage est équipée de motopompes de puissances thermiques de 285 W	NC
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution hors cavités souterraines	L'installation sprinklage sera alimenté via une cuve de gasoil, la quantité totale sera strictement inférieure à 50 T	NC
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	L'entrepôt stockera des palettes bois d'un volume total de 432 m³	NC

E = Enregistrement D = Déclaration DC = Contrôle périodique NC = Non Classé

Il n'est pas prévu que l'entrepôt accueille du stockage de produits dangereux.

4. LOI SUR L'EAU

La Loi sur l'eau fixe un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, définis dans une nomenclature des « installations, ouvrages, travaux et aménagements » dits « IOTA », suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Ces « IOTA » sont définis dans l'article R214-1, Livre II du Code l'environnement - Partie Réglementaire, pris en application des articles L214-1 à L214-6 relatifs à la procédure de classement.

Loi sur l'Eau

Les eaux pluviales de toitures seront infiltrées à la parcelle via une noue au Sud du site déjà existante.

Les eaux pluviales de voiries seront collectées de la même manière que l'exploitation actuelle. Elles seront collectées dans un bassin étanche après traitement par un séparateur d'hydrocarbures, elles seront par la suite rejetées au réseau public avec un débit de fuite déjà fixé de 3L/s/ha. Le bassin de rétention existant est suffisamment dimensionné pour accueillir l'extension du bâtiment.

Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles.

Pour rappel, la rubrique susceptible d'être présente est la suivante :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement (pour mémoire)
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1°) Supérieure ou égale à 20 ha.....A 2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....D</p>	<p>Les eaux pluviales de toitures seront infiltrées à la parcelle.</p> <p>Surfaces concernées (toitures) = 34 171 m² soit environ 3,4 ha</p>	D

L'entreprise déposant un dossier d'enregistrement au titre des ICPE – le sujet Loi sur l'Eau est intégré à ce dossier.

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

5. INCIDENCES ET MESURES

La présente partie a pour objectif de présenter de manière plus détaillée les incidences principales du site et les mesures mises en œuvre pour le projet sur les sujets à enjeux qui sont les suivants :

- Biodiversité
- Air
- Bruit
- Trafic
- Eau

5.1 Incidences sur la biodiversité

5.1.1 Description et incidences

En ce qui concerne les incidences sur la biodiversité, il faut tout d'abord noter que l'entrepôt n'est pas implanté au sein d'un périmètre protégé (ZNIEFF, Natura 2000, Parc Naturel ou réserve naturelle). De plus, le projet est situé dans une zone dont l'aménagement a été autorisé par arrêté Préfectoral au titre du Code de l'Environnement.

Architecture :

Le bâtiment aura environ 29 338 m² de stockage total.

L'extension sera construite dans la continuité de la partie existante en termes d'esthétique.

Espaces extérieurs :

La phase chantier du projet aura un impact sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire (environ 10 mois).

Dans ce contexte d'extension, il n'est pas identifié d'enjeux significatifs pour la biodiversité.

5.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement. De plus, le projet est certifié HQE (Certification obtenue le 27/03/2020). De plus, le terrain était déjà en exploitation auparavant. L'avantage de cet aménagement est de construire un bâtiment sur un tènement déjà exploité, ce qui permet de limiter les impacts en termes de biodiversité.

Paysagement général :

La construction est située au sein d'une zone à vocation d'activités artisanales et industrielles, et laissera la place à des espaces verts autour du bâtiment et des voiries.

Des arbres pourront être implantés sur le site.

Le traitement de la façade de quais fera l'objet d'une attention particulière.

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire (environ 10 mois).

Architecture :

L'aspect paysager fera l'objet d'une attention particulière.

5.2 Incidences sur l'air

5.2.1 Description et incidences

Les principales sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries du local de charge existant (dégagement d'hydrogène) ;
- aux fluides des pompes à chaleur (si non-étanchéité du circuit) pour la climatisation ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Nota :

Le fluide frigorigène utilisé par la réfrigération des cellules est de l'ammoniac. Celui-ci présente peu d'impact sur l'air et son potentiel de danger par rapport à la couche d'ozone est nul. Le CO₂ en revanche pourrait avoir une incidence mais celui-ci est confiné à l'intérieur des équipements et n'impactera donc pas l'atmosphère.

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

5.2.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

- Hydrogène

Dans le local de charge existant, la ventilation est adaptée et un système de détection d'hydrogène est en place. Ces dispositions seront également prises sur le nouveau local de charge prévu.

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

Le nouveau local de charge prévu est susceptible d'accueillir des batteries de type lithium-ion, dans ce cas de figure il n'y aura pas de dégagement d'hydrogène lié à la recharge des batteries.

- Fluides frigorigènes

Les articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) imposent la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide.

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements.

Le fluide ainsi récupéré est, soit détruit par le producteur du fluide frigorigène, soit retiré pour être recyclé. L'opérateur doit, pour toute opération, rédiger une fiche d'intervention sur laquelle figure la nature et le volume du fluide récupéré, ainsi que le volume du fluide réintroduit.

Ces fiches seront conservées au minimum pendant trois ans par l'exploitant.

- Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

Le trafic du projet est estimé à 200 PL et 130 VL par jour.

Un camion en transit depuis l'autoroute A10 ou A83 jusqu'au site de la société EURIAL va parcourir environ 3,4 km.

Dans ce cas, les rejets sont assimilables à un trafic urbain. Le nombre de camion en transit est d'environ 200 par jour : soit des rejets correspondants à environ 680 km de parcours par jour.

Les rejets provenant de la circulation propre au bâtiment du projet seront limités par rapport à ceux provenant des voies à grande circulation riveraines (autoroute A10 et A83).

Sur le site ATMO Nouvelle-Aquitaine, nous avons pu consulter les résultats d'analyses de la station la plus proche géographiquement du site, il s'agit de la station de Niort – Venise Verte. Le tableau de résultats sur les 12 derniers mois est présenté ci-après.

Polluant / Mois	Février 2021	mars 2021	avril 2021	mai 2021	juin 2021	juillet 2021	août 2021	septembre 2021	octobre 2021	novembre 2021	décembre 2021	janvier 2022
dioxyde d'azote (NO2) (µg/m3) 	9	9	6	3	4	3	4	7	9	12	11	12
ozone (O3) (µg/m3) 	55	59	78	74	65	58	58	60	47	33	37	39
particules en suspension PM10 (µg/m3) 	18	20	16	10	11	12	9	12	12	16	13	18
particules fines PM2,5 (µg/m3) 	11	14	10	5	6	7	5	6	8	13	10	15

Les objectifs de qualité pour ces composés sont les suivantes :

- dioxyde d'azote : en moyenne annuelle : 40 µg/m³,
- PM10 : en moyenne annuelle : 40 µg/m³,
- PM2,5 : en moyenne annuelle : 50 µg/m³.

On constate que les valeurs moyennes sont inférieures aux limites sur les paramètres mesurés.

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

5.3 Incidences en termes de bruit

5.3.1 Description et incidences

- Réglementation

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce projet. Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

- Sources de bruit dans l'environnement

Sur ce site, les sources de bruit identifiées sont associées à la circulation automobile des axes voisins notamment l'autoroute A10 et l'A83.

- Sources de bruit en fonctionnement

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les groupes froids utilisés pour la réfrigération des cellules de stockage,
- Les condenseurs en toitures,
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

- Sources de bruit en phase chantier

En phase de chantier, les engins généreront des nuisances sonores.

5.3.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'utilisation uniquement en journée des compacteurs et du type de matériaux compactés (emballages plastiques et cartons),
- du bruit très limité des condenseurs (strictement inférieur au bruit de circulation PL),
- de l'installation dans des locaux dédiés du groupe sprinkler et des groupes froids,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.

Rappelons que le site sera situé au sein d'une ZAC et est déjà en exploitation, qu'il se trouve à proximité d'autres entreprises déjà en exploitation, et où les principales nuisances sonores sont liées aux voies de circulation (A10 et A83).

Aucune habitation ne se trouve à proximité du site.

En phase chantier, les travaux auront lieu uniquement en période diurne. La période de chantier sera optimisée afin de ne pas créer de nuisance sonore importante.

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

5.4 Incidences sur le trafic

5.4.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Type de véhicules	Trafic moyen actuel	Trafic moyen prévisionnel	Horaires prévisionnels
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	160 / jour (soit 320 allers-retours)	200 / jour (soit 400 allers-retours)	Du lundi au samedi de 4h30 à 21h30
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	90 / jour (soit 180 allers-retours)	130 / jour (soit 260 allers-retours)	Du lundi au samedi de 4h30 à 21h30

Le site est localisé à proximité de grands axes routiers comme l'A83 et l'A10. Il est facilement accessible depuis l'échangeur 11 de l'A83 qui permet un accès au site sans traverser de zones d'habitations. Les habitations les plus proches sont localisées à environ 450 m au Nord du site.

5.4.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Voies internes

Les poids lourds se dirigent vers le site depuis l'accès au Nord-Est à partir l'allée Alain de Bougainville. Une fois dans l'enceinte de l'établissement, les Poids Lourds sont dirigés vers les quais de l'établissement. La même procédure sera appliquée lorsque les cellules 4 et 5 seront construites.

Une sortie PL est positionnée au Nord-Est, sur la même allée.

Un poste de garde est implanté entre l'entrée et la sortie PL.

Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds.

Les Véhicules Légers entreront et sortiront du site via le même accès situé au Nord-Est qui leur est dédié. Par conséquent, les flux ne se croiseront pas.

Une voie pompier permet de faire le tour du bâtiment, celle-ci sera rallongée compte tenu de l'extension du bâtiment.

➤ Consignes de circulation

Des consignes sont déjà établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Celles-ci sont inscrites à l'entrée du site et s'appliqueront à l'ensemble du site à la fin des travaux.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

L'essentiel des poids lourds emprunteront l'autoroute A10 et A83 limitant ainsi les nuisances en termes de gestion du trafic routier. Le trafic des poids lourds accédant à l'établissement ne traversera pas de villes, villages ou hameau, ainsi les nuisances (bruit et pollution de l'air) sur les populations seront réduites.

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

5.5 Incidences sur l'eau

5.5.1 Description et incidences

Le projet s'inscrit dans un contexte géologique favorable à l'infiltration des eaux pluviales. En effet, les terrains à matrice calcaire sont très perméables.

Par conséquent, les eaux pluviales de toitures seront infiltrées par le biais d'une noue.

L'incidence potentielle sur l'eau en phase chantier est le risque de déversement accidentel qui impliquerait une pollution du milieu naturel (eau et sol).

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site à l'exception des eaux de lavage qui seront raccordées au réseau d'eaux usées.

Toutefois, les eaux pluviales de voiries sont susceptibles d'être polluées via l'utilisation de véhicules.

5.5.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Pour limiter un impact sur l'environnement, en phase chantier, le bassin de rétention existant permettra de traiter et récupérer les eaux pluviales.

Les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés aux réseaux de la commune (eaux usées, électricité, AEP).

Les produits dangereux ne seront pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés.

Les moyens de levage utilisés seront principalement des grues mobiles et des manuscopiques. Les nacelles élévatrices seront utilisées par les entreprises pour les travaux en hauteur.

Les impacts en matière d'eaux usées et d'eaux de lavage seront négligeables. La vidange des auto-laveuses rejoindra le réseau public d'assainissement des eaux usées.

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, exemptes de pollution, seront directement infiltrées via la noue d'infiltration existante localisée au Sud du site.

Les **eaux pluviales provenant des voiries et des parkings**, potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront collectées dans le bassin étanche existant après traitement par un séparateur d'hydrocarbures. Elles seront par la suite rejetées au réseau public avec un débit de fuite déjà fixé de 3L/s/ha.

Le séparateur d'hydrocarbures existant est certifié NF. Les rejets en hydrocarbures respecteront la valeur seuil imposée.

De plus, des regards de visite supplémentaires seront prévus le cas échéant pour vérifier régulièrement la propreté des ouvrages. Les regards de visite existants seront maintenus.

EURIAL – La Crèche	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Demande d'Enregistrement
--------------------	--	--------------------------

6. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Les projets existants ont été recherchés via le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement – commune de La Crèche et communes limitrophes.

Il ressort de la recherche effectuée les projets suivants ayant fait l'objet d'un avis de l'AE :

- Chauray : Construction d'ombrières sur parking existant (2020)
- La Crèche : Construction d'un entrepôt frigorifique (2018)
- Chauray : Construction d'une enseigne LIDL de 2 460 m² (2017)

Les projets ayant fait l'objet d'une enquête publique ont également été recherchés. Aucun projet n'est recensé sur la commune ou celles limitrophes.

Vis-à-vis des établissements existants et des activités autorisées ces dernières années, les effets cumulés potentiels entre les deux projets d'entrepôts frigorifiques concernent essentiellement le trafic et le bruit.

Toutefois, concernant le trafic, nous rappelons que le projet est implanté au sein d'une zone d'activités à vocation de développement dont les voiries ont été aménagées en conséquence. Les autoroutes A83 et A10 à proximité permettent également une desserte aisée aux sites sans passer par des zones habitées. Concernant le bruit, les sites sont à proximité des autoroutes A83 et A10 qui sont génératrices de nuisances sonores importantes. Les effets de la parcelle d'EURIAL restent ainsi limités. Enfin, les 2 projets étant de même nature (entrepôts logistiques frigorifiques) ils sont compatibles.

Un autre projet était prévu en 2017 sur une commune limitrophe : commune de Chauray. Il s'agissait de la construction d'une enseigne LIDL de 2 460 m². De par son activité : création de trois bâtiments commerciaux et d'aires de stationnement au sein d'un centre commercial existant et de l'éloignement avec le projet d'EURIAL, ce projet n'est pas susceptible de créer des incidences cumulées avec le projet.

Enfin, le troisième projet de construction d'ombrières sur parking existant sur la commune de Chauray n'est également pas susceptible de créer des incidences cumulées avec le projet EURIAL.

Au vu de la nature de ces projets, de la distance d'éloignement et des impacts générés, aucun des projets cités n'est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet logistique de la société EURIAL, excepté l'entrepôt frigorifique existant de la société IMMOSTEF qui a toutefois une activité compatible.